

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE BOIS LE ROI

Juillet – Août – Septembre 2015

Hôtel de ville 4, rue Paul Doumer 77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00 Télécopie 01 60 59 18 44

Email: affaires-generales@ville-boisleroi.fr Site internet: www.ville-boisleroi.fr

SOMMAIRE

	DELIBERATIONS				
Numéro	Date	Objet	Page		
Single Both	DESCRIPTION OF THE	Conseil Municipal du 9 septembre 2015			
15 - 58	09/09/2015	Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur ROBERT de ses fonctions	3		
15 - 59	09/09/2015	Modification de la commission des commissions "petite enfance", "periscolaire, scolaire et enfance" et "circulation et stationnement"	5		
15 - 60	09/09/2015	Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire prises au titre de l'article L2122-22	9		
15 - 61	09/09/2015	Autorisation donnée au Maire de signer avec chaque association la convention cadre de mise à disposition de locaux communaux	11		
15 - 62	09/09/2015	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de salles hors temps scolaire	13		
15 - 63	09/09/2015	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association le Trait d'Union	15		
15 - 64	09/09/2015	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux avec le collège Denécourt	19		
15 - 65	09/09/2015	Création d'emplois à l'accueil de loisirs	21		
15 - 66	09/09/2015	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent à l'Association le Trait d'Union	23		
15 - 67	09/09/2015	Rapport du délégataire du service public d'adduction d'eau potable	25		
15 - 68	09/09/2015	Acquisitions des parcelles n° C599 et C601	27		
15 - 69	09/09/2015	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la Ville de CHARTRETTES pour le tir du feu d'artifice	29		
15 - 70	09/09/2015	Modalités de composition de la commission de délégation de service Public	31		
15 - 71	09/09/2015	Election des membres de la commission de délégation de service public	33		

		DECISIONS MUNICIPALES	
Numéro	Date	Objet	Page
700-12-68 000			See the last
15-24	15/07/2015	Attribution contrat de nettoyage du marché	37
15-25	03/07/2015	Attribution contrat audit accessibilité ADAP	39
15-26	03/07/2015	Acquisition de deux bennes	41
15-27	06/07/2015	Attribution MAPA fourniture véhicule SUV pour la PM	43
15-27bis	12/06/2015	Manifestation - spectacle démystification de la violence au ciné par l'Association Hardi	45
15-28	15/07/2015	Mission archiviste itinérant avec CDG77	47
	PROPERTY PROPERTY	Août	465881931
15-29	18/08/2015	Renouvellement du mobilier de bureau des STM	49
15-30	18/08/2015	Régénération inter saisons du terrain de foot du stade Langenargen par Soldrain sols Sportifs	51
15-31	26/08/2015	Manifestation musicale - concert lyrique par l'Association Les jardins d'Athéna	53
10.1244167	APPENDED FOR DESIGNATION OF THE PERSON OF TH	Septembre	er Frank We
15-32	07/09/2015	Décision de résiliation - MAPA prestation de maintenance informatique avec CS77	57
15-33	09/09/2015	Modification de la régie culturelle	59
15-34	10/09/2015	Vente du livre les Affolantes du Bord de Seine	61
15-35	15/09/2015	Attribution contrat de prestation maintenance informatique Gestec 77	63
15-36	14/09/2015	Attribution MAPA relatif à l'assistance et à la réalisation du journal municipal Septième Sens	65
15-37	15/09/2015	Convention de partenariat avec la ligen R Transilien	69
15-38	21/09/2015	Attribution contrat de location de la piscine de Melun	71
15-39	21/09/2015	Attribution contrat de prestation de transports collectifs	73
15-40	22/09/2015	Intention au nom de la commune d'une action en justice contre une occupation illégale du domaine communal	75
15-41	29/09/2015	Attribution MAPA - requalification de la chaussée et des trottoirs rue Pasteur	77

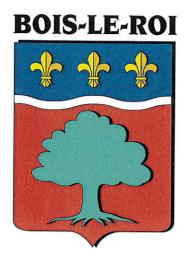
ARRETES					
Numéro	Date	Objet	Page		
	at support	Juillet	ad and		
302	02/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 35 rue des Grés -Réalisation branchement assainissement	81		
303	02/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 36 allée Barbeau -Réalisation branchement électrique	83		
304	03/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 34 rue Carnot -Réalisation branchement gaz	85		
307	08/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation Parking du lavoir -Elagage d'un arbre	87		
308	10/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 28 rue de la Chapelle - Réfection branchement plomb	89		
314	10/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 4 bis rue des Mariniers- branchement eau potable	91		
315	10/07/2015	Portant protection et sécurisation permanente du périmètre de la zone de captage d'eau potable	93		
316	24/08/2015	Portant modification permanente du stationnement avenue Foch	95		
317	24/08/2015	Portant modification permanente du stationnement rue Gustave Mathieu	97		
318	15/07/2015	Portant autorisation d'occupation du domaine public place de la gare - organisation d'une manifestation musicale	99		
320	20/07/2015	Portant modification du stationnement au 17 rue Pasteur - déménagement	101		
323	20/07/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 42 rue Pasteur- Réalisation branchement assainissement	103		

326	17/07/2015	Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur TURQUET - 1er Adjoint au Maire	105
329	29/07/2015	Réglementant de manière permanente la circulation rue Julien Coquement	107
		Août Août	
331	24/08/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Demeufve et chemin de Samois- 1er triathlon d'Ile de France	109
332	05/08/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 76 avenue Foch- réalisation d'un branchement gaz	111
333	10/08/2015	Prescrivant la mise à l'enguête publique du projet de modification du PLU	113
334	12/08/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation Place de la gare- travaux de losse de bordures	115
335	12/08/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Guido Sigriste- travaux reprise de trottoir	117
338	25/08/2015	Portant permission d'occupation du domaine public - pot d'accueil fédération PEEE	119
339	24/08/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation avenue Galliéni- travaux reprise des passages piétons	121
340	27/08/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Louis Perrin- travaux réalisation branchement gaz	123
ACCUPATION OF THE PARTY OF THE		Septembre	
361	02/09/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation avenue Paul Doumer- travaux rénovation mur d'enceinte de la mairie	125
362	03/09/2015	Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Denecourt - Fête des voisins	127
364	10/09/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 1 chemin des coureurs- réalisation d'un branchement assainissement	129
365	10/09/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 14 avenue du 23 août- réalisation d'un branchement assainissement	131
366	10/09/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 3 au 7 rue des Sesçois- réalisation d'un branchement assainissement	133
376	14/09/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Pasteur - réalisation d'un branchement gaz	135
377	17/09/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Pasteur - réalisation d'un branchement assainissement	137
378	17/09/2015	Portant attribution de numéros rue Marceau	139
385	24/09/2015	Portant modification du stationnement au droit du 14 allée barbeau	141
386	24/09/2015	Portant permission d'occupation du domaine public - installation d'une benne chemin de Samois	143

Fait à BOIS LE ROI

Le Maire,

Jérôme MABILLE



DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Hôtel de ville 4, rue Paul Doumer 77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00 Télécopie 01 60 59 18 44

Email: affaires-generales@ville-boisleroi.fr Site internet: www.ville-boisleroi.fr





CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra à la Mairie de Bois le Roi, le :

Mercredi 9 septembre à 20 h 30

Ordre du Jour :

- O Procès-verbaux du Conseil Municipal du 10 et 29 juin 2015
- O Décisions du maire

1- Affaires générales

- a. Nomination d'un nouvel adjoint au maire en charge de la prévention suite à la démission de M. ROBERT de ses fonctions d'adjoint au maire
- b. Modification des élus aux commissions municipales
- c. Modification des délégations du conseil municipal au Maire

2- Vie associative, culture et sports

- a. Convention cadre mise à disposition de locaux aux associations
- b. Convention cadre mise à disposition locaux scolaires hors temps scolaire
- c. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « trait d'union »
 d. Convention mise à disposition des équipements sportifs communaux avec le collège Dénécourt de Bois le Roi

3- Ressources humaines

- a. Création d'emplois non permanents non titulaires à l'ALSH
- b. Convention mise à disposition d'un agent pour le trait d'union

4- Urbanisme/environnement

- a. Rapport sur l'eau de VEOLIA
- b. Acquisition de parcelles

5- Finances

a. Convention de partenariat entre Bois le Roi et Chartrettes -organisation feu d'artifice

6- Marchés Publics

- a. Modalités de composition de la commission de délégation de service public
- b. Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Information

Date des prochains Conseils Municipaux :

14 octobre

9 décembre

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes meilleures salutations.









Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS.

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA

Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION DE M. ROBERT DE SES FONCTIONS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

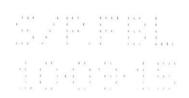
VU la délibération 14-24 du 4 avril 2014 élisant une liste de personnes en tant qu'adjoint au maire,

VU la délibération 15-32 du 10 juin 2015 modifiant la liste des adjoints au maire,

CONSIDERANT la démission de M. Arnaud ROBERT de ses fonctions d'adjoint au maire et ce, pour des motifs personnels, mais restant toutefois conseiller municipal, il est proposé de le remplacer, poste pour poste, par M. Philippe LEFORT.

CONSIDERANT que deux candidats se sont fait connaître à savoir M. DINTILHAC et M. LEFORT

CONSIDERANT que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales. Il est donc procédé au vote à main levée pour chacun des candidats



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ELIT par 19 pour M. Philippe LEFORT et 8 voix pour M. DINTILHAC, M. LEFORT en tant que $6^{\text{ème}}$ adjoint au maire chargé de la prévention

POUR M. LEFORT: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. ESCUDERO (procuration à Mme CHAINE), M. CICUREL (procuration à Mme HANNION)

POUR M. DINTILHAC: Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI, M. BONY, Mme BLAIS

FIXE la nouvelle liste des adjoints comme suit :

1er Adjoint = Hubert TURQUET, Cadre de Vie et Urbanisme

2ème Adjoint = Sylvie HANNION, Finances

3ème Adjoint = Marie-Aline ASCHEHOUG, Scolaire, Périscolaire et Enfance

4ème Adjoint = Joseph QUIOC, Voirie, réseaux et bâtiments 5ème Adjoint = Ramona DUPERRON, Administration Générale

6ème Adjoint = Philippe LEFORT, Prévention

7ème Adjoint = Irène TEIXEIRA, Affaires Sociales

8ème Adjoint = Jean-Pascal BIARD, Desserte de la gare

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE ET

DE LA PUBLICATION

Le Mai

CERTIFIE

Jérôme MABILLE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº15-59

En exercice: 29

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « PETITE ENFANCE » « PERISCOLAIRE, SCOLAIRE ET ENFANCE » ET « CIRCULATION ET STATIONNEMENT »

 ${
m VU}$ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

VU les délibérations 14-29 et 14-30 du 30 avril 2014 désignant les membres des commissions « périscolaire, scolaire et enfance » et « petite enfance »,

VU la délibération 14-36 du 28 mai 2014 désignant les membres de la commission « circulation et stationnement »

VU les délibérations 14-37 du 28 mai 2014, 14-72 et 14-73 du 10 décembre 2014, modifiant la composition de ces trois commissions,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 juillet 2015 par les membres de la liste « Tous pour Bois le Roi » sollicitant le remplacement de Madame BETTINELLI par Madame LANGLOIS au sein des commissions « périscolaire, scolaire et enfance » et « petite enfance » ainsi que le remplacement de Madame VINOT par Madame BETTINELLI au sein de la commission « circulation et stationnement ».

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nº6

CONSIDERANT la démission de Monsieur Arnaud ROBERT de ses fonctions d'adjoint au maire et ce, pour des motifs personnels, mais restant toutefois conseiller municipal,

CONSIDERANT que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales. Il est donc procédé au vote à main levée pour chacun des candidats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE par 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions Madame LANGLOIS en qualité de membre titulaire de la commission « périscolaire, scolaire et enfance ».

DESIGNE par 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions Madame LANGLOIS en qualité de membre titulaire de la commission « petite enfance ».

DESIGNE par 23 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Madame BETTINELLI en qualité de membre titulaire de la commission « circulation et stationnement ».

DESIGNE par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention Monsieur LEFORT en qualité de membre titulaire de la commission « circulation et stationnement ».

FIXE la nouvelle liste de la commission « périscolaire, scolaire et enfance » comme suit :

Monsieur MABILLE, Madame ASCHEHOUG, Madame CHAINE, Madame HANNION, Madame TISON, Madame LANGLOIS, Madame BLAIS.

FIXE la nouvelle liste de la commission « petite enfance » comme suit :

Monsieur MABILLE, Madame ASCHEHOUG, Madame CHAINE, Madame HANNION, Madame TISON, Madame LANGLOIS, Madame BLAIS.

FIXE la nouvelle liste de la commission « circulation et stationnement » comme suit :

Monsieur BIARD, Madame CLAUZON, Monsieur ESCUDERO, Monsieur LEFORT, Madame BETTINELLI, Madame BLAIS. CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABIL

J Kal



N08.

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage: 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération transmise en Sous-Préfecture le 10 septembre 2015.

 ${
m VU}$ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et au contrat de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 14-32 du 30 avril 2014 attribuant au maire par délégation du conseil municipal des autorisations de signature d'actes pris par décision du maire par délégation du conseil municipal,

CONSIDERANT que le point 4° de cette délibération de 2014 autorise le Maire par décision :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans augmentation de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de fournitures et services, dans la limite de 50 000 euros HT et pour les marchés de travaux dans la limite de 400 000 euros HT. »

ol on

Le montant fixé par la délibération de 2014 sur le niveau des marchés de fournitures et services que le Maire est autorisé à lancer et à signer est relativement bas et contraignant. En effet, un plafond de 50 000 € HT est très vite atteint quand on se base sur des marchés de fournitures et services pluriannuels portant sur 3 à 4 ans.

Afin de gagner en efficacité et en fluidité, il est proposé de porter ce montant au seuil de procédure formalisée défini par décret.

A titre d'information, le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 actuellement en vigueur, porte ce seuil à 207 000 € HT.

Le niveau des marchés de travaux fixés à 400 000 € HT est maintenu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE: 6: Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-

DURETESTE, Mme BETTINELLI ABSTENTION: 1: Mme CLAUZON

POUR : 20 : M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, M. LEFORT, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. ESCUDERO (procuration à Mme CHAINE), M. CICUREL (procuration à Mme HANNION), M. BONY, Mme BLAIS

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 207 000 euros HT et pour les marchés de travaux dans la limite de 400 000 euros HT.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET

DE LA PUBLICATION

la Maire

Jérôme MABILLE.

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage: 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC CHAQUE ASSOCIATION LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que les associations bacottes utilisent les locaux communaux, autres que les locaux scolaires, dans le cadre de leurs activités. Ces locaux sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Le Clos Saint-Père
- La salle Coquement,
- La salle voutée,
- La cave de la mairie
- Le Dojo,
- Le Gymnase Langenargen,
- La salle Evrat,
- La salle Gennetier,
- La Maison des Associations,
- La Roseraie.



CONSIDERANT que pour permettre l'intervention des associations dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de la convention cadre de mise à disposition de locaux communaux afin d'harmoniser les pratiques en ne disposant que d'un seul document unique régissant le prêt desdits locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque association.

La fréquence de ces conventions dépendra de l'utilisation accordée à chaque association. Ainsi, certaines conventions pourront être signées pour une durée d'un an renouvelable chaque année notamment avec les associations utilisant la même salle, aux mêmes créneaux durant l'année. D'autres pourront être ponctuelles et ne concerner qu'une utilisation pour une seule date bien précise.

Un état des lieux « entrée » sera systématiquement réalisé par l'agent appariteur à la remise des clés à l'association ainsi qu'un état des lieux « sortie » au retour des clés. Ceux-ci seront effectués essentiellement pour les prêts ponctuels et ont pour objectif de vérifier l'état de propreté du local mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le principe de signer une convention cadre de mise à disposition des locaux communaux avec chaque association bacotte utilisant lesdits locaux.

ADOPTE la convention cadre de mise à disposition des locaux communaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque association entrant dans les critères de la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

PRECISE que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention de mise à disposition.

INDIQUE que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire: même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire

rom MABILLE

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 223h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage: 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES HORS TEMPS SCOLAIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que les locaux scolaires sont destinés à un usage exclusif aux activités scolaires durant le temps d'intervention « éducation nationale » et périscolaires durant le temps des activités périscolaires organisées par la commune (restauration scolaire, accueil du matin et du soir, NAP).

En dehors de ces temps, la communea la possibilité de mettre à disposition les locaux scolaires hors du temps scolaire à différents partenaires comme c'est le cas pour les associations. Ces activités sont toutefois encadrées.

La réglementation impose l'établissement d'une convention de mise à disposition pour toute personne physique ou morale qui utilise des locaux scolaires mis à disposition sans que celle-ci n'y effectue son activité professionnelle ou toute autre activité en rapport direct avec le temps éducatif.

NONL

Il est donc nécessaire de délibérer sur une convention cadre qui sera ensuite signée par toute personne pouvant bénéficier des locaux, notamment pour des questions d'assurance et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le principe de réserver l'accès aux locaux scolaires hors du temps scolaire aux seuls agents municipaux du service animation utilisant les locaux à des fins de recherche personnelle dans le cadre de leur activité hors de leur temps de travail ou les associations. En effet, il est formellement interdit par la réglementation d'exercer une activité lucrative au sein des locaux scolaires.

ADOPTE la convention cadre d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque personne entrant dans les critères de la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Je al



Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme Vinot à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « TRAIT D'UNION »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose notamment dans les articles 9-1 et 10

VU la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « trait d'union »

VU l'avis de la commission vie associative, culture et sports en date du

CONSIDERANT que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose notamment dans les articles 9-1 et 10 qu'une convention d'objectifs et de moyen pluriannuelle soit établie entre les collectivités locales et les organismes de droit privé à but non lucratif (en particulier les associations loi 1901) lorsque le montant des subventions de toute nature dépasse 23 000 € annuels.

Nº16.

La dernière convention avec le Trait d'Union prend fin en septembre 2015. La nouvelle doit couvrir la période de septembre 2015 à septembre 2018 pour une durée de 3 ans (2016-2018).

Cette convention explicite dans un premier temps les objectifs contractualisés définissant les orientations générales en matière culturelle et socio-culturelle, domaines dans lesquels intervient l'association.

La commune s'engage sur les 3 ans à venir sur des niveaux de subventions. Cela n'ouvre pas de droit automatique chaque année au versement du montant exact. En effet, chaque année le conseil est invité à délibérer sur les montants alloués à l'ensemble des associations bacottes. Le montant définitif attribué à l'association est donc connu à cette occasion. La subvention est fonction des projets de l'association et du respect de ses engagements.

La ville s'engage également à mettre à disposition des salles communales au bénéfice de l'association afin qu'elle réalise ses activités. Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment dans son article 2125-1 exclut toute mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers appartenant au domaine public d'une collectivité territoriale. Seule la mise à disposition à une association à but non lucratif déclarée peut en bénéficier.

La municipalité souhaite maintenir ce principe de gratuité, pilier du maintien et du développement d'un réseau associatif de qualité. La présente convention apporte toutefois une précision en ouvrant la possibilité, après en avoir informé l'occupant de la salle, d'utiliser ponctuellement certains créneaux pour les affecter à d'autres activités. Par exemple, pour organiser une manifestation communale, il est parfois nécessaire de disposer de salles dont les créneaux visés sont déjà occupés par une ou plusieurs associations. La ville s'engage soit à trouver une nouvelle salle, soit à mettre à disposition un nouveau créneau horaire au profit de ou des associations lésées.

Un autre changement apporté sur cette nouvelle convention est la prise en charge financière par l'association du salaire de l'agent communal mis à disposition par la ville auprès de l'association.

La réglementation en vigueur dispose en effet que l'association doit rembourser intégralement le salaire (charges comprises) de l'agent, ce qui n'a jamais été le cas pour l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE: 8: Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI, M. BONY, Mme BLAIS

ABSTENTION:0:

POUR: 19: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. ESCUDERO (procuration à Mme CHAINE), M. CICUREL (procuration à Mme HANNION)

ADOPTE la convention d'objectif et de moyen avec l'association « trait d'union ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant y compris les avenants éventuels.

PRECISE que le montant des subventions sera définitivement fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET

DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérône (LABILLE)

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

de Bois de Boi

No 18.

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme Vinot à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AVEC LE COLLEGE DENECOURT DE BOIS LE ROI

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la commune de BOIS LE ROI met à disposition du collège Dénécourt de Bois le Roi les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement physique et sportive des collégiens.

Une convention de mise à disposition est nécessaire afin d'assurer les relations contractuelles qui doivent exister entre des entités juridiques indépendantes.

Cette convention conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite ne devrait pas être prolongée pour la rentrée scolaire 2016. En effet, le département est en cours de rédaction d'une nouvelle trame de convention dans laquelle il s'engagera à participer aux charges de fonctionnement induites par l'utilisation des équipements sportifs du fait de l'occupation des collégiens.



Nº20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

DE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE ET DE LA PUBLICATION

EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE

Le Maire,

CERTIFIE

111/1

J Ka W



Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage: 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA

Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: CREATION D'EMPLOIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2015-2016, la ville a fait le choix de ne plus avoir recours à des listes complémentaires et d'accueillir tous les enfants qui le souhaitent en accueil périscolaire afin de répondre aux besoins des parents. Une phase d'expérimentation est donc ouverte depuis la rentrée et ce, jusqu'au 31/12/2015. A cette date, un bilan sera effectué sur la pérennité d'un tel dispositif et notamment l'analyse de l'augmentation réelle des effectifs en accueil périscolaire matin et soir.

Afin de mener à bien cette période d'expérimentation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire, en renfort, sur la base suivante :

- Adjoint d'animation non titulaire 2^{ème} classe à temps complet sur emploi non permanent

Nº22.

L'emploi créé se fera sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise les conditions d'emplois des agents non titulaires sur emplois non permanents. Le poste sera donc basé sur un accroissement temporaire d'activité du 01/09/2015 au 31/12/2015.

Il est proposé également de créer un poste, à temps non complet de 17h30 par semaine, d'adjoint d'animation non titulaire sur emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité sur le même principe que le précédent. Un examen à l'issu de la période d'expérimentation permettra de définir la pérennité du dispositif. En effet, la ville a choisi de respecter un taux d'encadrement défini par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficie de fait de subventions de la CAF.

Enfin, suite à la fin d'un contrat d'emploi avenir, il est proposé de recourir à un nouveau contrat d'emploi avenir à compter du 1^{er} octobre 2015 à temps complet, pour une durée d'un an reconductible deux fois, sur des fonctions d'animation. Il s'agit d'un remplacement d'une personne arrivant au terme de son contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création des postes suivants :

- Adjoint d'animation non titulaire 2^{ème} classe à temps complet sur emploi non permanent pour surcroit temporaire d'activité pour la période du 01/09 au 31/12/2015

- Adjoint d'animation non titulaire 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^e) sur emploi non permanent pour surcroit temporaire d'activité pour la période du 01/09

au 31/12/2015

- Adjoint d'animation non titulaire sur emploi d'avenir pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET

DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABILLE

Le Maire,

Jérôme MABILLE.



Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

NOZh.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Etablissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 6: Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI

ABSTENTION: 0:

POUR: 20: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. ESCUDERO (procuration à Mme CHAINE), M. CICUREL (procuration à Mme HANNION), M. BONY, Mme BLAIS

DECIDE de mettre à disposition de l'Association le Trait d'Union un agent communal pour assurer les fonctions d'assistante administrative, à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal avec l'association le Trait d'Union ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

le Maire

CERTIFIE

MABILLE *

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

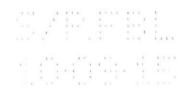
VU le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDÉRANT que le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

PRECISE que conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.



POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE **TENU**

DE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE ET DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Le Maire,

Jérôme MABILLE.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-68



En exercice: 29

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation: 3 septembre 2015 par courrier et par voie

dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23 h 15), M. BONY, Mme BLAIS.

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22 h 55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23 h 15)

Absents (2):

Mme CARDONA

M. CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: ACQUISITION DES PARCELLES N° C599 ET C601

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération transmise en Sous-Préfecture le 10 septembre 2015.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'accord de principe des Consorts BARTEMENT et DEVIN de céder leurs parcelles cadastrées C599 de 512 m² et C601 de 239 m²

CONSIDERANT que Les travaux relatifs au restaurant scolaire et à la création de nouvelles salles de classes et de salles pour les besoins de l'école maternelle Lesourd ont fait l'objet du dépôt d'un permis de construire en 2013. Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une petite parcelle appartenant à M. Ménard sis 16 rue Alfred ROLL. En effet, les travaux empiètent sur la parcelle de ce propriétaire cadastrée C597 « sous le clos de la cure » d'une superficie de 168 m².

Deux autres parcelles sont également impactées par ces travaux. Il s'agit de la parcelle C599 d'une superficie de 512 m² et de la parcelle C601 d'une superficie de 239 m² soit une surface totale de 751 m².

Nº28.

Comme pour le précédent terrain, la ville doit acheter ces parcelles pour pouvoir réaliser les travaux prévus. Ces terrains appartiennent aux Consorts BARTEMENT et DEVIN représentés par Nicolas BARTEMENT sis 53, rue Truffaut 75017 PARIS, lesquels sont disposés à les céder pour 20 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à l'acquisition de deux parcelles et le charge de toutes les formalités s'y rapportant.

PRECISE que la parcelle C599 d'une superficie de 512 m² et la parcelle C601 de 239 m² soit une surface de 751 m² seront acquises au prix de 20 €/m² soit 15 020 € hors droits de mutation.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

. Na Cel

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire

Jérôme MABILLE

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA

Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHARTRETTES CONCERNANT LE FEU D'ARTIFICE DU 11 JUILLET 2015

 ${f VU}$ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête Nationale, la commune de BOIS LE ROI a organisé en partenariat avec la ville de CHARTRETTES, un feu d'artifice le samedi 11 juillet 2015 sur le site de la Base de Loisirs.

CONSIDERANT qu'un contrat a été conclu avec la société Nuit Féérique pour un montant de 10 000€.

CONSIDERANT que la Ville de BOIS LE ROI paye la facture dans sa globalité. Le but de cette convention est de permettre le remboursement par la ville de CHARTRETTES d'une partie du coût du spectacle au prorata du nombre d'habitant.

Nº30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 6: Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE)

ABSTENTION: 2: M. BONY, Mme BLAIS

POUR: 19: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. ESCUDERO (procuration à Mme CHAINE), M. CICUREL (procuration à Mme HANNION),

ADOPTE la convention de partenariat avec la Ville de CHARTRETTES.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque association entrant dans les critères de la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

e de Bois

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme CABILLE

En exercice: 29

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: MODALITES DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors du conseil municipal du 10 juin 2015, le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service d'adduction d'eau potable de la ville a été adopté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

La COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit M. le Maire, comporte en outre 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le dépôt des listes doit se faire auprès de Monsieur le Maire et ce, jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

La ou les liste(s) déposée (s) doit (vent) indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du

Conseil Municipal;

- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au

poste de suppléant,

- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

Yall

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR

LE MAIRE COMPTE

DE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE ET DE LA PUBLICATION

Le Maire,

. . . ()

Le Maire,

Jérôme MABILLE.



En exercice: 29

Présents: 27 à 20h45 au début de la séance

26 à 22h55 au départ de Mme LANGLOIS 25 à 23h15 au départ de Mme BETTINELLI

Votants: 29

Date de la convocation : 3 septembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents: M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. LEFORT, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à Mme VINOT à compter de 22h55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à M. RICHY-DURETESTE à compter de 23h15), M. BONY, Mme BLAIS

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT

M. ESCUDERO à Mme CHAINE M. CICUREL à Mme HANNION

Mme LANGLOIS à Mme VINOT (à partir de 22h55)

Mme BETTINELLI à M. RICHY-DURETESTE (à partir de 23h15)

Absents (2):

M. CARDONA Mme CARDONA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L.1411-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

CONSIDERANT que les élus ont été invités à déposer auprès de M. le Maire les listes des candidats à l'élection des membres de la commission délégation de service public dans les conditions prévues par délibération/ Cette commission sera chargée d'ouvrir les offres du contrat de DSP adduction en eau potable dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Il est rappelé que pour une commune de 3 500 habitants et plus cette commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales:

 Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal;

o Les listes doivent indiquer les nom et prénoms des candidats au poste

de titulaire et au poste de suppléant ;

 Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir;

Le maire indique que 1 liste unique a été déposée

Liste 1 :

- Titulaires:
 - Monsieur TURQUET
 - Madame HANNION
 - Monsieur HENRI
 - Monsieur LEFEVRE
 - Monsieur BONY
- Suppléants :
 - Madame ASCHEHOUG
 - Monsieur BIARD
 - Madame TEXEIRA
 - Madame VINOT
 - Madame BLAIS

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée

CONSIDERANT que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales. Il est donc procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et président de la commission,

ELIT les membres de la commission comme suit :

- nombre de listes présentées :1
- nombre de votants :27
- nombre total de suffrages exprimés : 27

Calcul du quotient :

Quotient = Suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir = 27 / 5 = 5.4

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1: 27 voix

1ère répartition au quotient

- liste 1: suffrage obtenus / quotient = 27 / 5.4 = 5 = 5 sièges

Total des sièges répartis au quotient : 5 sièges D'où, il reste à répartir au plus fort reste :0 sièges

2ème répartition au plus fort reste

suffrage obtenus - (quotient x nombre de sièges attribués au

quotient

$$=$$
 27 - (5.4 x 5)

Tous les sièges ont été attribués en 1ère répartition

En conséquence, la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- liste 1:

5 sièges

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres titulaires :
 - Monsieur TUROUET
 - Madame HANNION
 - Monsieur HENRI
 - Monsieur LEFEVRE
 - Monsieur BONY
- en qualité de membres suppléants :
 - Madame ASCHEHOUG
 - Monsieur BIARD
 - Madame TEXEIRA
 - Madame VINOT
 - Madame BLAIS

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 septembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE **DE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE ET**

DE LA PUBLICATION

Le Maire,

ABILLE

Le Maire,

Jérôme MABILLE. Mall



No36.



DÉCISIONS MUNICIPALES

Hôtel de ville 4, rue Paul Doumer 77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00 Télécopie 01 60 59 18 44

Email: affaires-generales@ville-boisleroi.fr Site internet: www.ville-boisleroi.fr



Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le contrat de nettoyage du marché pour le dimanche.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir le présent contrat pour définir les conditions financières et tous les équipements destinés à assurer le nettoyage.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le contrat de nettoyage du marché le dimanche est attribué à la société VEOLIA propreté- 129, Rue du Viaduc - 77250 VENEUX LES SABLONS.

Article 2 : Le montant de ce marché est de :

 8860,80 TTC. Le présent contrat est établi pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015

	Coût mensuel		
Prix pour le mois de janvier	568€HT		
Prix pour le mois de février	568€HT		
Prix pour le mois de mars	710€HT		
Prix pour le mois d'avril	568€HT		
Prix pour le mois de mai	710€HT		
Prix pour le mois de juin	568€HT		
Prix pour le mois de juillet	568€HT		
Prix pour le mois d'août	710€HT		
Prix pour le mois de septembre	568€HT		

Ces prix sont fermes et définitifs.

Article 3: Les descriptions des prestations :

- Nettoyage du marché le dimanche,
- La commune mettra à la disposition de la société Véolia Propreté un karcher ainsi que des outils pour la réalisation de cette prestation.

Article 4: La société VEOLIA Propreté, s'engage à maintenir en état la place du marché

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

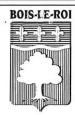
Article 7: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le trésorier municipal de la trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 15 juillet 2015

Le Maire, DE BO/, Jérôme MABILLE

lef. 201 503 Berger-Levrault (1012)



Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la proposition par QCS Services relative à la mission d'audit accessibilité et accompagnement pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé sur les ERP de la commune.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir le présent contrat pour définir les conditions financières.

DECIDE

Article 1: Le contrat relative à la mission d'audit accessibilité et accompagnement pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé sur les ERP est attribué à QCS Services, agence de Seine et Marne – Parc de la haute maison – Bât E1 – 16, rue Galilée – 77420 CHAMPS SUR MARNE

Article 2 : Les honoraires de cette mission est de : 3140€ HT.

ERP	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE	ADAP	OPTIONS
Ecole Olivier Métra	350€		
Ecole Les Viarons	350€		
Ecole Robert Lesourd	350€		
Ecole de musique Coquement	190€	5-65783 (1-8077), A	900 W 1250 090000000000000000000000000000000000
Gymnase Langenargen	190€	650€ pour	Visite: 190€
Dojo Langenargen	190€	l'ensemble des	Réunion : 190€
Vestiaire de foot Langenargen	190€	ERP	Modification du planning défini : 570€
Vestiaire de foot Foucherolles	190€		
ALSH Le soleil bacot	190€		
Maison des associations	190€		
Clos Saint Père	190€		
Mairie	190€		
Eglise	190€		
Crèche	190€	×	
TOTAL	3140€ HT		

Ces prix sont fermes et définitifs pour l'année 2015.

Article 3: Les descriptions des missions:

- Examen des documents justificatifs transmis par le souscripteur avant la visite,
- Une visite de tous les lieux et de tous les locaux ainsi que des abords du bâtiment (hors voirie publique)
- Rédaction d'un diagnostic documenté et localisé par établissement
- Estimation financière des dits travaux

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le trésorier municipal de la trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 3 juillet 2015



ef 201 503 Berger-1 evrault (1012)



Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le devis sur la fourniture de deux bennes A3 Classe I,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir le présent contrat pour définir les conditions financière à l'achat de deux bennes A3 Classe I.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le contrat d'achat de deux bennes est attribué à la société MECAGIL LEBON – 47, rue de l'Aqueduc – 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE.

Article 2 : Le montant de ce contrat est de : 4.500,00€

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le trésorier municipal de la trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 3 juillet 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE



Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Objet : marché à procédure adaptée de fourniture d'un véhicule de type SUV avec l'équipement adapté pour les besoins de la police municipale

 ${\bf VU}$ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

CONSIDERANT que le présent marché a été lancé pour permettre à la police municipale de bénéficier d'un véhicule supplémentaire dans le cadre du renforcement de ses effectifs

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celuici. Il est établi pour une durée qui sera fonction du délai de livraison et de son équipement

CONSIDERANT que les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 90 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 90 000 €, aucune publicité obligatoire n'était imposée. Il a été fait le choix de démarcher directement 2 concessionnaires automobiles pour une remise d'offre

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la ville n'était pas tenue d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,

CONSIDERANT que 1 offre a été reçue dans les délais impartis : société renault Jean Rédélé Melun en sous-traitance sur la partie équipement avec la société MAXI avenue

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 13 mai, qu'il a été enregistré le contenu de pli qui a été jugé recevable.

DECIDE

<u>Article 1</u>: **DE SIGNER** le marché à procédure adaptée de fourniture d'un véhicule de type SUV avec l'équipement adapté pour les besoins de la police municipale avec la société :

<u>Sous-traitant</u>:

<u>Sous-traitant</u>:

RENAULT JEAN REDELE MELUN 23 route de Montereau 77000 MELUN

MAXI AVENUE
2 boulevard Voltaire
92 600 ASNIERES SUR SEINE



<u>Article 2</u>: **DIT** que le marché prévoit la fourniture et la livraison d'un véhicule type SUV DACIA DUSTER par la société RENAULT Jean Rédélé et que l'aménagement et l'équipement intérieur est confié à la société MAXI AVENUE en sous-traitance

<u>Article 3</u>: **DIT** que le marché est conclu à prix forfaitaires de 14 002,83 € HT pour la fourniture et la livraison du véhicule et 5636 € HT pour l'aménagement et l'équipement intérieur

<u>Article 4</u>: **DIT** que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction de la livraison du véhicule tout équipé

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la ville de Bois le Roi.

Article 7: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le préfet du Département de Seine-et-Marne

- M. le trésorier de la trésorerie d'Avon - Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, Le 6 juillet 2015

Le Maire Jérôme MABILLE





Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la convention

CONSIDERANT l'atelier et spectacle de cascade et d'effets spéciaux en collaboration avec la CAS (Caisse d'actions sociale de Seine et Marne) qui se déroulera le samedi 20 septembre 2015 dans la salle Marcel Paul située rue Demeufve à Bois le Roi.

DECIDE

Article 1: L'association «HARDI», enregistrée en préfecture sous le n° siret W922006053 sise au 12 Villa Simone Bigot 92110 CLICHY représentée par Monsieur Robert BENITAH Directeur pédagogique a proposé une prestation sur la démystification de la violence au cinéma avec atelier pour un montant T.T.C. de 1 250 €.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le trésorier municipal de la trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 12 juin 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE







Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

 ${f VU}$ la convention du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'intervention d'un archiviste itinérant,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir la présente convention pour définir les conditions financières d'intervention d'un archiviste itinérant,

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'intervention d'un archiviste itinérant est confiée au Centre de Gestion de Seine et Marne sis 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX.

<u>Article 2</u>: La convention est conclue pour une durée de 9h (journée standard 7h30) et la base horaire de facturation est fixée à 50 euros.

<u>Article 3</u>: Le règlement des vacations sera effectué par mandat administratif sur production d'un mémoire établi par Monsieur le Président du Centre de Gestion, accompagné d'un exemplaire de l'état des interventions établi en quatre exemplaires.

<u>Article 4</u>: Les jours d'intervention seront définis en accord avec le Centre de Gestion et la mairie de Bois le Roi

<u>Article 5</u>: Le préavis de résiliation devra parvenir, selon le cas, au secrétariat du Centre de Gestion ou au secrétariat de la mairie de Bois le Roi, au plus tard huit jours avant l'expiration de la période en cours.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le trésorier municipal de la trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 15 juillet 2015

Le Maire Jérôme MABILLE

It ad jount when

Ref. 201 503 Berger-L



Objet: Renouvellement du mobilier de bureau des Services Techniques Municipaux

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28-III

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 15 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article 28-III du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 15 000 €, aucune publicité obligatoire n'est imposée.

CONSIDERANT l'offre faite par la société MANUTAN, sise ZAC Tulipes, avenue 21è siècle, 95506 GONESSE,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du mobilier de bureau des Services Techniques Municipaux,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La fourniture du mobilier de bureau des Services Techniques Municipaux, est attribuée à la société MANUTAN, sise ZAC Tulipes, avenue 21è siècle, 95506 GONESSE, – N° Siret : 334 668 852 000 42.

<u>Article 2</u>: Le règlement de la facture d'un montant de 7487,22 euros (sept mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et vingt-deux cents) TTC soit un HT de 6236,85 euros auquel il convient d'ajouter la TVA à 20%, sera effectué par mandat administratif.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 18 août 2015

Le Maire Jérôme MABILLE

7



Nº60.

`



Objet : Régénération inter saisons du terrain de foot du stade Langenargen par SOLDRAIN SOLS SPORTIFS

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28-III

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 15 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article 28-III du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 15 000 €, aucune publicité obligatoire n'est imposée.

CONSIDERANT l'offre faite par la société SOLDRAIN Sols Sportifs, sise Parc de la Jonchère, RD10, 77600 BUSSY SAINT GEORGES,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régénération du terrain de foot du stade Langernargen durant l'inter saisons,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La régénération inter saisons du terrain de foot du stade Langenargen, est attribuée à la société SOLDRAIN Sols Sportifs, sise Parc de la Jonchère, RD10, 77600 BUSSY SAINT GEORGES, – N° Siret : 383 999 786 000 31.

Article 2 : La durée de la prestation est d'une journée.

<u>Article 3</u>: Le règlement de la facture d'un montant de 8161,20 euros (huit mille cent soixante et un euros et vingt cents) TTC soit un HT de 6798,28 euros auquel il convient d'ajouter la TVA à 20%, sera effectué par mandat administratif.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 2015 Le Maire Jérôme MABILLE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Objet: Organisation d'un concert lyrique par l'association «Les Jardins d'Athéna »

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28-III,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le contrat d'engagement effectué entre l'association et la mairie le 20 août 2015.

CONSIDERANT qu'au vu de la proposition faite par l'association « Les Jardins d'Athéna » d'animer un concert lyrique.

CONSIDERANT que le concert se déroulera le vendredi 25 septembre 2015 dans la salle des mariages de la mairie de Bois le Roi.

CONSIDERANT que le coût de la prestation est de 250€ TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'organisation du concert lyrique du vendredi 25 septembre 2015 est attribuée à l'Association « Les Jardins d'Athéna» déclarée en sous-préfecture sous le n° 0774009903, sise au 280 allée de Barbeau, 77590 BOIS LE ROI.

Article 2 : La durée de la prestation est d'une heure et demie.

<u>Article 3</u>: Le règlement de la facture d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) TTC sera effectué par mandat administratif.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Le Maire Jérôme MABILLE

Fait à Bois le Roi le 26 août 2015

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)



Objet: Organisation d'un concert lyrique par l'association «Les Jardins d'Athéna »

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28-III,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le contrat d'engagement effectué entre l'association et la mairie le 20 août 2015.

CONSIDERANT qu'au vu de la proposition faite par l'association « Les Jardins d'Athéna » d'animer un concert lyrique.

CONSIDERANT que le concert se déroulera le vendredi 25 septembre 2015 dans la salle des mariages de la mairie de Bois le Roi.

CONSIDERANT que le coût de la prestation est de 250€ TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'organisation du concert lyrique du vendredi 25 septembre 2015 est attribuée à l'Association « Les Jardins d'Athéna» déclarée en sous-préfecture sous le n° 0774009903, sise au 280 allée de Barbeau, 77590 BOIS LE ROI.

Article 2 : La durée de la prestation est d'une heure et demie.

<u>Article 3</u>: Le règlement de la facture d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) TTC sera effectué par mandat administratif.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 26 août 2015

Le Maire Jérôme MABILLE





170-14



Objet : Marché à procédure adaptée n° 2013 relatif à la prestation de maintenance informatique de l'Hôtel de ville de Bois le Roi : décision de résiliation

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 1, 28, 40, 48 à 53

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la décision 2013-13 du 7 novembre 2013 attribuant le lot n°1 du marché à la société Computer Services 77,

CONSIDERANT la lettre recommandée de la société Computer Services 77 réceptionnée en date du 17 juillet 2015, proposant de mettre fin de manière anticipée au contrat de maintenance signé le 7 novembre 2013 en dehors des périodes de fin de reconduction,

CONSIDERANT que la société Computer Services a donné son accord pour un arrêt des obligations contractuelles de chacun en date du 31 août 2015, sans pénalité ni indemnité pour chacune des parties.

CONSIDERANT que la société Computer Services a également accepté que le mois d'août 2015 lui soit payé par la ville et que ce paiement fasse preuve de solde pour tout compte vis à vis d'elle-même.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de résilier d'un commun accord avec la société COMPUTER SERVICES 77 de manière anticipée le marché relatif à la maintenance informatique de l'Hôtel de Ville attribué le 21 novembre 2013. Le contrat prend fin au 31 août 2015.

<u>Article 2</u>: les obligations contractuelles de chacune des parties prennent fin en date du 31 août 2015 sans pénalité ni indemnité pour chacune des parties. Le mois d'août 2015 sera payé par la ville et le paiement fera preuve de solde pour tout compte vis à vis du titulaire.

Article 3: la société CS77

- s'engage à fournir à la ville tous les éléments en sa possession sur les codes et les informations dont elle dispose ;
- reconnaît qu'il est mis fin au contrat en l'état ;
- se déclare intégralement indemnisé pour tout préjudice lié à l'exécution du marché et renonce à tous recours contre la commune.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

<u>Article 6</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 7 septembre 2015

Le Maire Jérôme MABALLE



Objet : Modification de la régie culturelle

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/09/2015 ;

CONSIDERANT la modification de la régie culturelle pour toute vente de dérivés concernant la culture (livres, CD, DVD, affiches, etc...).

CONSIDERANT que la vente s'effectuera en Mairie auprès du Service Culturel.

DECIDE

<u>Article 1</u>: la décision municipale portant institution d'une régie de recettes créée le 12 décembre 2002 pour l'encaissement des produits suivants (sorties, spectacles, réceptions et animations diverses, etc...) est complétée par la vente de produits dérivés (livres, CD, DVD, etc....).en relation avec la culture et le patrimoine de Bois le Roi.

<u>Article 2</u>: Les autres articles de la décision portant institution d'une régie de recettes créée le 12 décembre 2002 restent inchangés.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau



Nº60

Fait à Bois le Roi le 9 septembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE





Objet : Vente livre « les Affolantes des Bords de Seine »

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT l'offre proposée par l'association « Les Amis de Samois » représenté par Bernard CARTIER, Président concernant l'acquisition du livre « Les Affolantes des Bords de Seine » au prix spécial Mairie de 19 € TTC

CONSIDERANT la vente au prix public à la somme de 29 € TTC. s'effectuera en Mairie auprès du Service Culturel.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'édition repensée, réactualisée et remise en page, la version 2015 des Affolantes des bords de Seine format 160.240mm 128 pages couleurs tirage limité à 1 500 exemplaires au prix public de 29 € TTC.

<u>Article 2</u>: La commune de Bois le Roi ayant acquis 60 exemplaires tiendra la vente de ce livre auprès du service Culturel.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 10 septembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE





Objet : Contrat de prestation de maintenance informatique

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 1, 28, 40, 48 à 53

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la décision 2015/32 du 7 septembre 2015 résiliant le marché de prestation de maintenance informatique - lot n°1 attribué le 21 novembre 2013 à la société Computer Services 77,

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour la maintenance préventive et curative de procéder d'en assurer le suivi par un prestataire extérieur faute de compétences en interne,

CONSIDERANT que l'objectif est de bénéficier d'un contrat de prestation unique pour l'ensemble des services municipaux y compris les services extérieurs et les écoles pour des raisons de suivi global de l'informatique.

CONSIDERANT que le présent contrat n'a pour but que de permettre de poursuivre une maintenance préventive et curative minimale et surtout de pallier aux urgences en matière de sécurité informatique pour une durée de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2015. L'idée est d'avoir un bilan global de la situation dressée par cette société en vue de faire des choix et prendre toutes les décisions nécessaires à l'évolution de l'informatique et au déploiement d'outils numériques.

CONSIDERANT que deux sociétés ont été sollicitées pour déposer un devis.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer le contrat de maintenance informatique avec la société GESTEC sise 99, Avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat :

Abonnement au service technique avec 4 interventions mensuelles de 3 heures planifiées conjointement et Intervention téléphonique ou sur site au coup par coup pour assistance ou maintenance sur un ou plusieurs équipements. Les éventuels remplacements des pièces détachées ne s'effectue qu'après accord du client sur devis .

Il est précisé que les prestations se feront soit par télémaintenance, soit par intervention sur site avec toutefois la mise en place d'un passage de maintenance préventive une fois par semaine à raison de 3 heures où tous les incidents non bloquants seront traités. GESTEC se déplace sur le site des services municipaux, suite à une demande enregistrée au Centre d'Appels Techniques du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les horaires de travail de GESTEC, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h45 le vendredi).

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de quatre mois et renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Montant du contrat :

Ce contrat d'assistance et de maintenance sera facturé mensuellement à terme échoir sur le principe d'un abonnement mensuel incluant 12 heures sur site et 4 déplacements, l'accès à une hotline pour dépannage et assistance pour un prix de 1150 € HT / mois.

Les délais moyens d'intervention :
☐ 2 heures sur appel client pour le premier contact téléphonique.
☐ 6 heures sur les interventions concernant l'exploitation du serveur.
\square 8 heures sur les interventions concernant les imprimantes et les postes de travail.
Exclusions du contrat :
Ce contrat de prestations informatiques ne comprend pas :
☐ Les éventuelles pièces détachées à changer sur les postes de travail ou serveur (Hors
garantie constructeurs) qui feront l'objet d'un devis et qui seront facturées à part.
☐ Les déplacements supplémentaires ou hors horaire de travail de GESTEC qui feront
l'objet après accord des deux parties d'une facturation mensuelle distincte à terme échue sur la base d'un taux horaire de 75,00 € H.T. et de 45,00 € H.T. par déplacement sur
site. L'installation ou la modification du câblage informatique.
☐ Les interventions en dehors des horaires d'ouverture de GESTEC,
☐ La fourniture de consommables.
☐ Le montage et le démontage de dispositifs et accessoires non-inscrits au contrat.
☐ L'intervention sur des types de matériels ou des systèmes d'exploitation non spécifiés
à l'article

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 15 septembre 2015

Mar W

Le Maire Jérôme MABILLE







Objet : Marché à procédure adaptée 2015M06 relatif à l'assistance à la conception et à la réalisation du journal municipal : décision d'attribution

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15- du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

VU le rapport d'analyses des offres

CONSIDERANT que le présent marché est justifié par la nécessité de bénéficier d'une assistance extérieure dans la réalisation du journal municipal « écho bacots ».

CONSIDERANT que la ville a procédé par bons de commande hors marché sur la base de l'article 28-II du code des marchés publics et que ce seuil allait être atteint en cas de nouveau numéro

CONSIDERANT que le présent marché a été lancé pour permettre à la ville de bénéficier d'une assistance pendant la durée du marché. Le marché n'a pas fait l'objet d'allotissement et a pour objet les prestations suivantes :

création, réalisation, mise en page du bulletin municipal de la commune de Bois-Le-Roi (Echos bacots). Elles comprennent également le conseil rédactionnel et/ou la réécriture et la fourniture d'épreuves numériques. Ce support, principal outil de communication de la municipalité, est destiné à l'information de la population par rapport aux décisions, projets, réalisations et évènements

CONSIDERANT que le présent marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du code des marchés publics mais est présenté sous la forme d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou lots.

CONSIDERANT que le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché. Le marché est passé pour une période de 24 mois renouvelable par reconduction tacite par période de 12 mois sans dépasser une durée maximale de 48 mois. Le renouvellement pourra être annulé à la condition que la ville envoie une lettre avec accusé réception 2 mois au moins avant le terme de l'échéance normale.

CONSIDERANT que le marché est conclu à prix unitaires pour la réalisation des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires. Le marché se présente sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix du marché sont unitaires et fermes la première année du marché. Les prix seront révisés à la date anniversaire selon les conditions du CCP.

	MINI	MAXI
Par période de 24 mois	0 €	40 000 €
Sur la durée totale du marché	0 €	80 000 €

CONSIDERANT qu'au vu du montant maximum du marché celui-ci est inférieur à 90 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 90 000 €, aucune publicité obligatoire n'était imposée. Cependant, la commune a fait le choix de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 28 juillet 2015 sous le numéro 397851, au BOAMP sous le numéro 15-117036 en date du 28 juillet 2015 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 août 2015 à 16 heures.

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la Ville a fait le choix d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,

CONSIDERANT que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis mais aucun par voie dématérialisé :

- RDVA
- EMENDO
- SEPTIEME SENS

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 31 août 2015, que la personne publique a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des candidatures et des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi en date du 11 septembre 2015.

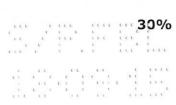
L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

1. Valeur technique

70%

- a. Les moyens déployés en personnel et en matériel pour l'exécution du présent marché (qualification, nombre, ...). Une attention particulière sera prise sur la qualification du personnel en conseil en communication institutionnelle locale notamment en connaissance du territoire, des enjeux institutionnels locaux (20%)
- b. Le détail de l'organisation et de la méthodologie mises en place pour la parfaite exécution des prestations demandées en détaillant le temps nécessaire pour la réalisation de la principale prestation du présent marché (journal municipal « échos bacots ») (20%)
- c. liste de références des prestations que le candidat a réalisées durant les trois dernières années avec production d'échantillons. Une attention particulière sera portée sur les qualités rédactionnelles et esthétiques, clarté des rubriques, créativité, facilité de lecture, pertinence de l'agencement et sur la charte graphique et les couleurs (30%) + production d'une pré maquette

2. Prix



Valeur technique sur 70 %

Le critère valeur technique a été jugé de manière globale par attribution de 20 points répartis de la façon suivante :

- a. Les moyens déployés en personnel et en matériel : 20 x 20 % = 4 pts
- b. Le détail de l'organisation et de la méthodologie: 20 x 20 % = 4 pts
- c. liste de références des prestations : 20 x 30 % = 6 pts

Chaque sous critère a été noté selon la pondération suivante :

- > ratio 0 : absence de réponse ou réponse totalement inadéquate
- > ratio 0,25 : réponse partielle ou insuffisante
- > ratio 0,50 : réponse correcte mais incomplète, ne répond pas totalement à ce qui était attendu
- > ratio 0,75 : réponse satisfaisante et complète
- > ratio 1 : réponse totalement satisfaisante et très intéressante

Au final, la note est égale au nombre de point x pondération. Le total de la note est sur 14 points.

Prix sur 30 %

La notation a été calculée comme suit :

montant global du DQE : 20 points X (offre moins disant/offre du candidat) x coefficient

CONSIDERANT qu'il n'a pas été décidé de mettre en oeuvre une négociation.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse des offres, la Personne Publique décide de retenir l'offre la mieux disante,

DECIDE

<u>Article 1</u>: DE SIGNER le marché à procédure adaptée n°2015M06 relatif à l'assistance à la conception et à la réalisation du journal municipal avec la société :

Titulaire:

SEPTIEMESENS 115, RUE ABBE GROULT 75015 PARIS

Article 2: DIT que le marché est conclu à prix unitaires pour la réalisation des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires. Le marché se présente sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix du marché sont unitaires et fermes la première année du marché. Les prix seront révisés à la date anniversaire selon les conditions du CCP.

	MINI	MAXI
Par période de 24 mois	0 €	40 000 €
Sur la durée totale du marché	0 €	80 000 €

Article 3 : DIT que le présent marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du code des marchés publics mais est présenté sous la forme d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou lots.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

<u>Article 4</u>: DIT que le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché. Le marché est passé pour une période de 24 mois renouvelable par reconduction tacite par période de 12 mois sans dépasser une durée maximale de 48 mois. Le renouvellement pourra être annulé à la condition que la ville envoie une lettre avec accusé réception 2 mois au moins avant le terme de l'échéance normale.

<u>Article 5</u>: DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues aux documents de consultation du marché.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le préfet du Département de Seine-et-Marne

- M. le trésorier de la trésorerie d'Avon

Fait à Bois le Roi, Le 14 septembre 2015

Le Maire Jérôme MABIL



Objet : convention de partenariat « Ligne R Transilien et Gares & Connexions partenaires » entre la SNCF et la ville de Bois le Roi

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la Convention de Partenariat Annuelle 2015 « Ligne R Transilien et Gares & Connexions partenaires » et son avenant n°1

CONSIDERANT que le Transilien SNCF Ligne R et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et des trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. La Ville de Bois le Roi a manifesté sa volonté de valorisation du patrimoine et de démocratisation de la culture vers le plus grand nombre, et pour sa proximité géographique.

CONSIDERANT que le partenariat consiste à :

- animer les gares et/ou les trains,
- valoriser les différentes actions liées au patrimoine, à la culture réalisées par la Ville de Bois le Roi et sa Bibliothèque, et les faire découvrir aux habitants de la ville qui prennent la ligne R au quotidien, ou créer des actions culturelles,
- proposer un espace d'expression dans les gares.

Les objectifs de ce partenariat :

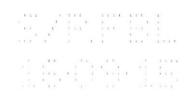
- dans une logique non commerciale s'exprimer dans des espaces atypiques que sont les gares pour le public, et mettre en avant auprès de ses habitants ou leur proposer spécialement dans ce cadre atypique des actions culturelles,
- ouvrir les gares sur la ville, animer les gares pour en faire des lieux de vie, développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les usagers du transilien.

CONSIDERANT que le partenariat prend la forme d'une opération intitulée « livres voyageurs » se déroulant du mercredi 30 septembre au vendredi 23 octobre en gare de Bois le Roi.

DECIDE

Article 1: De signer la convention de Partenariat Annuelle 2015 « Ligne R Transilien et Gares & Connexions partenaires » et son avenant n°1. Ce partenariat est passé à titre gratuit tant pour la commune que la SNCF qui mettra à disposition gratuitement du matériel de communication et mettra à disposition la salle de pas perdus de la gare.

<u>Article 2</u>: De préciser le partenariat prend la forme d'une opération intitulée « livres voyageurs » se déroulant du mercredi 30 septembre au vendredi 23 octobre en gare de Bois le Roi.



<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 15 septembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE



Objet : Contrat de location de la piscine de Melun

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de location de piscine avec la ville de Melun pour organiser les séances de natation des écoles de Bois le Roi dans le cadre des programmes fixés par l'Education Nationale,

DECIDE

Article 1: De signer le contrat de location de piscine avec la ville de Melun.

Article 2 : De préciser que la location s'effectue pour l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre du budget des écoles, voté au budget primitif de la commune.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

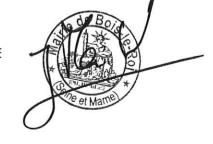
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 21 septembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE







Objet : Contrat de prestations de transports collectifs pour les besoins de la ville

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 1, 28, 40, 48 à 53

VU la délibération n°15-60 du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a déléqué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le contrat de prestations et de la grille tarifaire de la société TRANSDEV,

CONSIDERANT que le transport scolaire du matin et du soir sont pris en charge sur le service du Département de Seine-et-marne effectuant le ramassage scolaire des enfants se rendant au collège,

CONSIDERANT que pour les sorties scolaires

CONSIDERANT que le contrat est constitué pour l'année scolaire 2015/2016 soit du 1er septembre jusqu'au 3 juillet 2016 et que le montant maximum qui sera affecté au contrat est inférieur à 15 000 € HT

CONSIDERANT que deux sociétés ont été sollicitées pour déposer un devis (TRANSBEKK et TRANSDEV)

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de service de mise à disposition de car avec la société TRANSDEV sise 12, rue du petit rocher ZAC du rocher 77870 VULAINES SUR SEINE selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat :

Mise à disposition d'un car (50 places) pour la journée ou la demi-journée du lundi au vendredi pour les besoins de la ville ainsi que pendant les mercredi et les jours de congés scolaires pour le centre de loisirs.

Durée du contrat :

Le présent contrat est constitué pour l'année scolaire 2015/2016 soit du 1er septembre jusqu'au 3 juillet 2016

Montant du contrat :

Ce contrat porte sur un montant maximum de commande de 14 000 € HT sur la totalité de sa durée.

Les tarifications des services :

- ☐ 340.18 € HT par car et par jour de fonctionnement de 8h45 à 16h30, repas conducteur inclus pour 150 km
- ☐ 427.96 € HT par car et par jour de fonctionnement de 8h45 à 18h30, repas conducteur inclus pour 150 km
- ☐ 142.69 € HT par car et par jour de fonctionnement de 9h à 12h ou de 13h30 à 16h30 pour 100 km



□ 233.16 € HT par car et par jour de fonctionnement de 8h30 à 13h30 pour 100 km
□ 197.50 € HT par car et par jour de fonctionnement de 12h30 à 16h30 pour 150 km
☐ 263.37 € HT par car et par jour de fonctionnement de 13h30 à 18h30 pour 150 km
□ 116.61 € HT par car et par jour de fonctionnement sur le service piscine de Melun soit
avec départ à 9h et retour pour 11h45

Le kilomètre supplémentaire est facturé 0.74 € HT

Exclusions du contrat : Frais de péage et de parking

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 21 septembre 2015

Le Maire Jérôme MABILLE



Objet: Intention au nom de la commune d'une action en justice contre une occupation illégale du domaine communal

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L. 2122-22-16 et L2212-2

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L.2122-1

CONSIDERANT qu'il est du pouvoir du maire de faire cesser tout trouble à l'ordre et à la salubrité publics dus notamment à l'occupation sans titre du domaine public du stade Langenargen rue Moreau de Tours à Bois le Roi par des caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage,

CONSIDERANT que les gens du voyage se sont installés sans autorisation sur le stade d'entraînement, utilisant des moyens non conventionnels pour se servir en eau et électricité,

CONSIDERANT que la ville n'est pas pourvue en aire d'accueil des gens du voyage conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant aux communes de plus de 5000 habitants de disposer d'aire d'accueil proportionnellement au nombre d'habitants

CONSIDERANT que la procédure administrative normale auprès du tribunal administratif ne peut être mise en œuvre pour ces motifs, il est donc décidé de mettre en œuvre la procédure judiciaire d'expulsion en référé,

DECIDE

Article 1: de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal de grande instance de Fontainebleau en vue de demander dans un premier temps une ordonnance auprès du président du TGI pour mandater un huissier de justice pour constater les faits d'occupation et requérir le concours de la force publique afin de procéder à un relevé des identités des personnes présentes sur le lieu d'occupation.

Par la suite, une requête visant à demander l'expulsion en référé des occupants sans titre du stade Langenargen situé rue Moreau de Tours à Bois le Roi sera déposé auprès de la juridiction compétente au vu des éléments recueillis par l'huissier de justice, les services de police nationale et le service de police municipale de la ville.

- <u>Article 2</u>: de confier la défense des intérêts de la commune devant les juridictions compétentes à Maître Flavie BONLIEU de la SCP Bouaziz Cornaire Guerreau Serra (SCP d'Avocats) sise 72 rue Saint Merry 77300 FONTAINEBLEAU.
- <u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 22 septembre 2015

Le Maire

Jérôme l



Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Objet : Marché sur procédure adaptée_Requalification de la chaussée et des trottoirs pour la rue Pasteur.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

VU l'analyse des offres en date du 11 septembre 2015.

CONSIDERANT que le présent marché est justifié pour la requalification de la chaussée et des trottoirs sur la rue Pasteur. Lot unique

CONSIDERANT que le présent marché est un marché passé selon l'article 72 du Code des Marchés Publics, à procédure adaptée.

Le marché sera réalisé selon la durée définie par le titulaire dans son offre, au vu du phasage de la réalisation des prestations donné par celui-ci.

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celuici. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation.

CONSIDERANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5.186.000€HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que la commune a publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 11 août 2015 sous le numéro 399972 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 11 septembre 2015 à 12 heures.

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la Ville a fait le choix d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,



CONSIDERANT que 2 plis ont été reçus dans les délais impartis

- EIFFAGE-Travaux Public Ile de France
- TP Goulard

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 13 septembre à 15 heures 30, que la commission technique d'ouverture des plis a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la séance du 24 septembre 2015.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

a) Valeur Technique sur 60 points

- → Entreprise 20 points
- → Chantier sur 25 points
- → Délais sur 15 points

b) Prix sur 40 points

Les 40 points seront attribués comme suit :

Prix le plus bas

X 40

Prix de l'offre

DECIDE

<u>Article 1</u>: **DE SIGNER** le marché à procédure adaptée n°2015M08 relatif aux travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs de la rue Pasteur avec la société :

Titulaire:

EIFFAGE – Travaux public 10, rue des Champarts – BP 4 77820 LE CHATELET EN BRIE

<u>Article 2</u>: **DIT** que le marché prévoit une tranche ferme. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

TRANCHE FERME

Le marché porte sur la requalification de la chaussée et des trottoirs pour la rue Pasteur. Il sera exécuté dès notification du marché sans qu'il soit utile d'établir un ordre de service.

Article 3 : DIT que le marché est conclu à prix forfaitaires de 119.598,00€ HT.

<u>Article 4</u>: **DIT** que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des travaux.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le trésorier de la trésorerie d'Avon

Fait à Bois le Roi, Le 29 septembre 2015

Le Maire





ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Hôtel de ville

4, rue Paul Doumer 77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00 Télécopie 01 60 59 18 44

Email: affaires-generales@ville-boisleroi.fr Site internet: www.ville-boisleroi.fr MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 35, Rue des Grès

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société Fournier TP, ZAC de la Meule 77115 Sivry-Courtry en date du 2 juillet 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant la création d'un branchement d'assainissement et d'une adduction d'eau potable.

ARRETE N° 2015/302

ARRETE

<u>Article 1</u>: A partir du **lundi 13 juillet** et ce jusqu'au **dimanche 2 août 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du n° 35 rue des Grès pendant la création d'un branchement d'assainissement et d'une adduction d'eau potable.

<u>Article 2</u>: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une signalisation par panneaux et feux tricolores.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

Article 4: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5:</u> Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

SMICTOM

La Sté Fournier TP

Véolia Eau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 2015

Le Maire,

Jérôme Mab

(ef. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nº82.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 36, Allée de Barbeau

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société CJL Canalisations, 20, Avenue de la Gare 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 01/07/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement électrique.

ARRETE Nº 2015/303

ARRETE

<u>Article 1:</u> A partir du **vendredi 27 juillet 2015** et ce jusqu'au **jeudi 13 août 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 36, Allée de Barbeau, pendant la création d'un branchement électrique.

Article 2: La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL.

<u>Article 4</u>: La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

<u>Article 5</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 6</u>: Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

CJL et ERDF SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait a Bois le Roi le 02 juillet 1015 Le Maire Jérôme Mabille

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 34, Rue Carnot

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société TPSM POLE BRANCHEMENT Zone d'activité du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL en date du 02/07/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la modification d'un branchement gaz.

ARRETE Nº 2015/304

ARRETE

<u>Article 1:</u> A partir du **vendredi 10 juillet 2015** et ce jusqu'au **jeudi 30 juillet 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 34, rue Carnot pendant la modification d'un branchement gaz

Article 2: La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société TPSM Pôle Branchements.

<u>Article 4 :</u> La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

<u>Article 5</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 6 :</u> Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 7: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

TPSM SMICTOM

VEOLIA Transport

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 3 juillet 2015

Le Mail

J. Mabille

Nº86.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Parking du lavoir

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société LEZARBRES – 21, quai du Maréchal Leclerc – 77590 Chartrettes en date du 02/07/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant l'élagage d'un arbre.

ARRETE Nº 2015/307

ARRETE

Article 1: Le lundi 13 juillet 2015, entre le n°87 et le n°91 de l'avenue Foch, l'accès au parking du lavoir sera interdit pour permettre à la société d'avoir accès durant l'élagage d'un arbre.

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

<u>Article 3 :</u> des barrières de sécurité seront installées par les services techniques de la commune, afin d'interdire l'accès.

<u>Article 4</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 6 : MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la DDSP

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

. Mabill

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Société Lézarbres

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 8 uillet 2015 Le Maire, de Bois

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nº 88.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 28 rue de la Chapelle

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la Société COPRED SA 314 rue Foch 77005 MELUN Cedex en date du 10/08/2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant la réfection du branchement plomb.

ARRETE N° 2015/308

ARRETE

<u>Article 1:</u> A partir du **mercredi 12 août 2015** et ce jusqu'au **vendredi 28 août 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 28 rue de la Chapelle pour la réfection du branchement plomb.

<u>Article 2</u>: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec feux tricolores comportant une déviation piétons.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

Article 4: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5:</u> Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

COPRED SA SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 10 août 2015



Nº90.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 4 bis rue des Mariniers

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société Fournier TP, ZAC de la Meule 77115 Sivry-Courtry en date du 10 juillet 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant la création d'un branchement d'assainissement et d'une adduction d'eau potable.

ARRETE Nº 2015/314

ARRETE

<u>Article 1:</u> A partir du **lundi 27 juillet** et ce jusqu'au **lundi 10 août 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du n° 4 bis rue des Mariniers pendant la création d'un branchement d'assainissement et d'une adduction d'eau potable.

Article 2: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une circulation par alternat.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

SMICTOM

La Sté Fournier TP

Véolia Eau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 10 juillet 2015

∟e Maire,

Jérôme Mabille.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)



ARRETE PERMANENT PORTANT PROTECTION ET SECURISATION AU PERIMETRE DE LA ZONE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE (château d'eau)

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

Vu la loi nº82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions, modifiée et complétée par la loi nº 82.623 du 22 juillet 1983 et 83.3 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-2 (7°), L 2212-3 et L 2213-23, L.2542-2 à L.2542-3

Vu le code rural et notamment ses articles L 211-11 à L 211-14 et R 211-4 à R 211-7 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1312-1, L 1332-1, R 1332-1, D 1332-9 et D 1332-13.

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

ARRETE MUNICIPAL nº315

Considérant que la prévention et la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques nécessitent l'adoption de dispositions pour les usagers des voies de l'ensemble du domaine public et territoire communal,

Considérant que pour assurer la sûreté, la sécurité de la commodité d'utilisation de la zone de captage ainsi que la propreté, de l'ensemble du domaine municipal, des mesures doivent être prises réglementant l'accès.

Article 1

Le périmètre de protection de la zone de captage sera fermé et son accès sera interdit à toute personne étrangère au service.

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuites.

Article 3 : MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la DDSP

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le SDIS

Véolia Eau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jérôme Mabille

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)



ARRETE PERMANENT PORTANT LE STATIONNEMENT AVENUE FOCH

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du Livre I-4ème partie.

CONSIDERANT, les modifications à apporter à l'arrêté municipal n°2006/73 qu'il convient d'abroger,

CONSIDERANT, que pour assurer la sécurité de tous les usagers et faciliter le déplacement des véhicules, il convient de réglementer le stationnement Avenue Foch.

ARRETE Nº 2015/316

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2015, le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés sur l'ensemble de l'avenue Foch. Tout stationnement sera considéré comme gênant.

Article 2: Il est interdit de 9h à 17h, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes à partir de l'intersection avec la rue du Vivier jusqu'à la place de la République. Le disque de stationnement homologué doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vues directement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 2: La présente réglementation est portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire du type B6a1 (stationnement interdit), M9z (en dehors des emplacements délimités) Sa mise en œuvre et sa maintenance sont assurées par les services techniques de la Commune.

Article 3: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 24 août 2015

Jé

ef. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARRETE PERMANENT PORTANT LE STATIONNEMENT RUE GUSTAVE MATHIEU

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route notamment les articles R 411-8, R 412-49 et R 417-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié,

CONSIDERANT les modifications à apporter à l'arrêté municipal n°2006/73 qu'il convient d'abroger,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un stationnement de durée limitée dans la rue Gustave Mathieu pour faciliter l'accès aux commerces et aux services du quartier de la gare,

ARRETE n°2015-317

Article 1: Il est interdit de 9h à 17h, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes sur la partie de la rue Gustave Mathieu, située entre l'avenue de la Forêt et l'entrée du parc des Chardonnerets. Le disque de stationnement homologué doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vues directement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 2: Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 3: Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la ville, et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Le maire de Bois le Roi, Le commissaire de Fontainebleau, Le chef de la police municipale de Bois le Roi Le directeur des services techniques de Bois le Roi

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bois le Roi le 24 août 2015





ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DE LA GARE POUR l'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION MUSICALE ORGANISEE PAR LE CAFE DE LA GARE le vendredi 24 juillet 2015

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage du 13 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 cv n° 084 du 11 juillet 1996,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la manifestation musicale organisée par le café de la gare programmée le vendredi 24 juillet 2015, place de la gare à Bois le Roi.

N° 2015/318

ARRETE

Article 1 : M. Felipe PIRES, gérant du café de la gare, sis place de la gare à Bois le Roi, est autorisé à occuper le domaine public, à l'occasion d'une manifestation musicale, au niveau de son établissement :

le vendredi 24 juillet 2015 de 20h00 au samedi 25 juillet à 1h00.

<u>Article 2:</u> La manifestation a un caractère exceptionnel et ne présente en aucune manière un droit acquis.

Afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage, l'autorisation est soumise à l'observation des restrictions suivantes :

- L'organisateur s'engage à prévenir par l'intermédiaire de flyers d'information les riverains de l'organisation de la manifestation,
- L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive (maximum autorisé 90 décibels),
- La musique amplifiée devra être arrêtée le samedi 25 juillet à 00h30 et le café devra fermer ses portes à 1 heure,
- La sécurité des personnes et les assurances nécessaires devront être prévues par le gérant du café en sa qualité d'organisateur,
- L'organisateur devra procéder au nettoyage du site après extinction de la musique et devra restituer les lieux en parfait état,

<u>Article 3:</u> Afin de garantir la sécurité des participants à cet évènement, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de la gare

du vendredi 24 juillet 2015 à 18h00 au samedi 25 juillet 2015 à 2h00.

Les panneaux de signalisation règlementaires : B6a1 (stationnement interdit) avec l'arrêté municipal seront mis en place par les services municipaux.

Nº 100.

Article 4: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont

Fait à Bois le Roi le 15 juillet 2015

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Hubert TURQUET

1^{er} Adjoint au Maire



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT AU 17 RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la société, «CHATELAIN SUCCESSEURS » zone industrielle, rue du petit rocher 77870 VULAINES SUR SEINE en date du sept juillet 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier le stationnement afin de faciliter le déménagement de leur client,

Nº 2015/320

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le **vendredi 31 juillet 2015 de 08h00 à 13h00**, le stationnement est interdit à hauteur du 17 de la rue Pasteur à Bois le Roi pour l'emplacement de deux camions VL, afin de faciliter le déménagement.

<u>Article 2</u>: La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge **du pétitionnaire**. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

<u>Article 3:</u> Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire devra les retirer à la fin de leur intervention et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le SDIS

La société « CHATELAIN SUCCESSEURS »

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi, le 20 juillet 2015

Le Maire,

Jerôme MABILLE.

Nº102.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 42 RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la Société Fournier TP, ZAC de la Meule 77115 Sivry-Courtry en date du 13 juillet 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant le branchement d'assainissement.

ARRETE N° 2015/323

ARRETE

Article 1: A partir du lundi 17 aout et ce jusqu'au jeudi 27 aout 2015 inclus, le stationnement est interdit au droit des N° 40 et 44 rue Pasteur pendant le branchement d'assainissement.

Article 2: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une signalisation par panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

Article 4: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5:</u> Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la DDSP

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le SDIS

La Sté Fournier TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 20 juillet 2015

Pour le Maire, le premier adjoint.

Hubert Turque

Noloy

COMMUNE DE BOIS LE ROI (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE Portant délégation de fonctions et de signatures

ARRÊTÉ Nº 2015/326

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant élection du Maire et des 8 adjoints et constatant l'élection de Monsieur Hubert TURQUET en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service public communal, il convient de donner délégation à Monsieur Hubert TURQUET, 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation de fonctions et de signatures est donnée à Monsieur Hubert TURQUET, Adjoint au Maire, pour remplir en l'absence de Monsieur le Maire, les fonctions suivantes :

- O Engager et ordonner les dépenses et les recettes communales,
- O Signer l'ensemble des arrêtés municipaux et des décisions municipales,
- O Signer la correspondance courante liée au fonctionnement des services,
- O Signer les actes d'état civil,
- O Administrer les services de la commune afin d'assurer la continuité du service public,

ARTICLE 2: Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 juillet jusqu'au 9 août 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fontainebleau.

Fait à Bois le Roi, le 17 juillet 2015

Le Maire,

Jérôme MA

L'Adjoint Délégué

Hubert TUROUET

ef. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nº 106.



ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE Julien COQUEMENT

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-7 et R 415-7, R411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I-3ème partie, 50-1 du Livre I-4ème partie.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers et de faciliter le déplacement des véhicules et cycles, il convient de réglementer la circulation rue Julien Coquement.

ARRETE Nº 2015/329

ARRETE

Article 1: les arrêtés municipaux antérieurs sont abrogés.

Article 2: A compter du 01/09/2015, la rue Julien Coquement est en sens unique depuis la rue du Clos de la Cure vers l'avenue Foch, jusqu'à l'allée du Parc, dans ce sens. Une tolérance sera accordée aux riverains.

Article 3 : Un contre sens cyclable est instauré.

Article 4: La présente règlementation est portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation règlementaire du type, B1 (sens interdit), M9v2 et M6. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont assurées par les services techniques de la commune.

Article 5: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Directrice Départementale de d'Equipement Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de Poste de Police Municipale

Le SDIS

Le commandant de la caserne des pompiers de Bois Le Roi

Le SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 29 juillet 2015

Pour Le Maire, le premier adjoint,

Hubert Turquet.

Nº108.

•



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DEMEUFVE ET CHEMIN DE SAMOIS POUR LE 1^{er} TRIATHLON D'ILE DE FRANCE

Nº109

Le Maire de la ville de Bois le Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R417-1 à R417-13, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du livre $I-4^{\grave{e}me}$ partie, 50-1 du livre $I-4^{\grave{e}me}$ partie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et spectateurs lors du 1^{er} triathlon d'Île de France qui se déroule sur la Base de Loisirs, le dimanche 20 septembre 2015.

ARRETE - N°2015/331

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de l'organisation du 1^{er} triathlon d'Île de France le dimanche 20 septembre 2015 et afin de sécuriser l'accès à l'Île de Loisirs, un barrage sera mis en place à l'entrée de la rue de Tournezy à l'intersection de la rue Demeufve avec un accès pour les services de secours et riverains. Ce dispositif est sous la responsabilité de l'Île de Loisirs et des organisateurs.

<u>Article 2</u>: Le chemin de Samois sera fermé à la circulation à l'intersection de la rue Carnot, sauf pour les riverains le dimanche 20 septembre 2015 de 8h30 à 16h.

<u>Article 3</u>: A compter du vendredi 19 septembre 2015, 00h00 au dimanche 20 septembre 2015 00h00, le stationnement est interdit rue Demeufve, côté salle Marcel Paul (CMCAS).

Article 4: L'accès donnant à l'entrée de l'Ile de loisirs à proximité des parkings sera fermé.

<u>Article 5</u>: Le dimanche 20 septembre 2015 de 8h à 10h, la plage sera interdite durant l'épreuve de natation,.

<u>Article 6</u>: Les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. L'organisateur devra les retirer à la fin de leur manifestation.

Article 7 : MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

Ligue régionale de triathlon d'Ile de France

La Base de Loisirs

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 24 Août 2015

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

No110.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 76, Avenue Foch

Nº 111

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société TPSM POLE BRANCHEMENT Zone d'activité du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL en date du 04/08/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant le renouvellement d'un branchement gaz.

ARRETE Nº 2015/332

ARRETE

<u>Article 1:</u> A partir du **jeudi 27 août 2015** et ce jusqu'au **jeudi 17 septembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 76, avenue Foch, pendant le renouvellement d'un branchement gaz.

Article 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société TPSM Pôle Branchements.

<u>Article 4 :</u> La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

<u>Article 5</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 6 :</u> Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 7: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

SMICTOM

TPSM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Failt à Bois le Roi le 5 août 2015

Le Maire J. Mabille Maire et No.



ARRETE prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10, L123-13-1, L123-13-2, R123-24 et R123-25,

VU le Code de l'Environnement et les articles L123-1 à L123-19, ainsi que les articles R123-1 à R123-27 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bois le Roi, approuvé le 9 février 2005, rendu exécutoire le 18 février 2005, révisé (révision simplifiée) et modifié le 16 septembre 2009,

VU la décision en date du 29 juin 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Patrice DUNOYER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc LAMBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2015 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2015 tirant le bilan de la concertation conduite avec la population et arrêtant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le contenu du dossier de modification portant sur certains articles du règlement soumis à enquête publique,

ARRETE N° 2015/333

ARRETE

- Article 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bois le Roi, pour une durée d'aumoins trente jours, du mercredi 9 septembre 2015 au samedi 10 octobre 2015.
- Article 2: Les pièces du dossier de projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Bois le Roi, du 9 septembre 2015 au 10 octobre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi, et de 9 h à 12 h le samedi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie – 4 avenue Paul Doumer – BOIS LE ROI (77590) ou par courriel à : <u>urbanisme@ville-boisleroi.fr</u>

Article 3 : Monsieur Patrice DUNOYER, directeur technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4: Indépendamment des dispositions du précédent article, les observations seront reçues à la mairie de Bois le Roi par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pendant les trois jours suivants :

- Le mercredi 9 septembre 2015 : de 9 heures à 12 heures

- Le lundi 21 septembre 2015 :

de 9 heures à 12 heures

- Le samedi 10 octobre 2015 :

de 9 heures à 12 heures

Article 5: Un avis portant sur les indications d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

> Cet avis sera aussi publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

> L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie.

Une copie des mentions publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur le Maire - 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS LE ROI.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés.

> Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

- Article 7: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du Code de l'Environnement.
- Article 8: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.
- Article 9: Au terme de l'enquête et après examen du rapport du commissaireenquêteur, le Conseil Municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Aux personnes publiques associées.

ait à Bois le Roi, le 10 août 2015

e Maire,

Jérôme MABILLE

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Place de la Gare

Nº 115.

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société EIFFAGE TP, 10 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, en date du 06/08/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de pose de bordures,

ARRETE Nº 2015/334

<u>Article 1:</u> Du lundi 17 août jusqu'au mardi 1er septembre 2015, le stationnement et la circulation sont interdits place de la gare pendant les travaux de pose de bordures.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux, la signalisation et la déviation seront mises en place par la société EIFFAGE TP.

<u>Article 3</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 4 :</u> Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 5: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

Ets EIFFAGE TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 12 août 2015

Jérôr

Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Rue Guido-Sigriste

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société EIFFAGE TP, 10 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, en date du 06/08/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de reprise de trottoir,

ARRETE N° 2015/335

<u>Article 1:</u> Du lundi 17 août jusqu'au mardi 1er septembre 2015, le stationnement et la circulation sont interdits rue Guido-Sigriste pendant les travaux de reprise de trottoir.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux, la signalisation et la déviation seront mises en place par la société EIFFAGE TP.

<u>Article 3</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 5: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

Ets EIFFAGE TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 12 août 2015



No118.



ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rue du Clos de la Cure dans sa partie piétonne Durant le pot d'accueil organisé par la fédération P3E

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 50-1, 55 et 56 à 64-10 du Livre I-4ème partie,

VU la demande de Emmanuelle ALHADEF, Présidente de la fédération P3E, en date du 10/08/2015 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public entre l'école maternelle et la crèche.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser ce pot d'accueil.

ARRETE N°2015/338

Article 1 : Le mardi 1^{er} septembre 2015, la partie piétonne sera occupée par la fédération P3E de 8h30 à 11h30.

<u>Article 2:</u> La présente règlementation est portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation règlementaire du type, B1 (sens interdit), M9 et B54 (aire piétonne). La mise en place et la maintenance de la signalisation sont assurées par les services techniques de la commune.

Article 3: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

Madame Alhadef

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 25 août 2015



Nº 120.

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Avenue Galliéni

Nº121.

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie. **VU** la demande de la Société EIFFAGE TP, 10 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, en date du

24/08/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de reprise passage piétons,

ARRETE N°2015/339

Article 1 : Du lundi 24 août jusqu'au mardi 1er septembre 2015, le stationnement et la circulation sont interdits Avenue Galliéni pendant les travaux de reprise passage piétons.

Article 2 : La circulation est maintenue en alternat en demi-chaussée

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux, la signalisation sera mises en place par la société EIFFAGE TP.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

Ets EIFFAGE TP

Jérôr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 24 août 2015

201 503 Berger-Levrault (1012)

Nº122.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 3, rue Louis Perin

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la Société CJL Canalisations, 20, Avenue de la Gare 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 21/08/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la suppression d'un branchement de gaz.

ARRETE Nº 2015/340

ARRETE

Article 1: A partir du lundi 28 septembre 2015 et ce jusqu'au dimanche 18 octobre 2015 inclus, le stationnement est interdit au droit du 3, rue Louis Perin, pendant la suppression d'un branchement de gaz.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

CJL et ERDF

SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 27 août 2015

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nollh.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Avenue Paul Doumer No (25)

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande d'Initiative 77 49/51 avenue Thiers – 77000 MELUN en date du 31/08/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le cheminement des piétons, lors de la rénovation du mur d'enceinte de l'hôtel de ville

ARRETE N° 2015/361

Article 1: A partir du lundi 14 septembre 2015 et ce jusqu'au jeudi 31 décembre 2015 inclus, le cheminement piéton sera transféré côté impair de l'avenue Paul Doumer de la rue, durant les travaux de rénovation du mur d'enceinte de l'hôtel de ville.

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation ainsi que des barrières sera mise en place par les services techniques de la ville.

<u>Article 3</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Initiative 77 – Monsieur Longlet

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 2 septembre 2015

Le Maire, Bois.

Habille.

Gine et Ma



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULAION RUE DENECOURT

Le Maire de la Ville de Bois Le Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 50-1, 55 et 56 à 64-10 du Livre I-4ème partie,

VU la demande de Madame ASTRUC, habitant le 9, rue Denecourt à Bois le Roi, en date du 26/08/2015 sollicite l'autorisation de fermer la rue Denecourt à l'occasion de la Fête des voisins, entre la rue Désiré Bourgoin et la rue de la Presche.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants de ce repas de quartier.

ARRETE n°2015/362

Article 1: Dans le cadre de l'organisation d'un repas convivial de rue entre voisins, la rue Denecourt est interdite à la circulation pendant la durée du repas, le vendredi 25 septembre 2015 à partir de 19h, entre la rue Désiré Bourgoin et la rue de la Presche.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du repas.

Article 3: La présente réglementation est portée à la connaissance du public au moyen d'une Signalisation réglementaire du type B2 (sens interdit), des barrières de sécurité, au nombre de 4 (quatre) sont fournies aux organisateurs par les services techniques de la ville, afin de bloquer la circulation. A charge pour les organisateurs de libérer la rue pour rétablir la circulation en fin de manifestation.

1rticle 4: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Madame Astruc

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 03 septembre 2015



Nº128.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 1, chemin des coureurs

Nº129

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société VEOLIA EAU 198 rue Foch 77005 MELUN Cedex en date du 07/09/2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant la réalisation d'un branchement assainissement.

ARRETE Nº 2015/364

<u>Article 1:</u> A partir du **lundi 28 septembre 2015** et ce jusqu'au **vendredi 16 octobre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier pour le raccordement en adduction d'eau potable.

<u>Article 2</u>: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une signalisation par panneaux.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5:</u> Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le SMICTOM

VEOLIA EAU

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 10 septembre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabille



Nº130.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi ☎ 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 14, avenue du 23 août

Nolsy

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société VEOLIA EAU 198 rue Foch 77005 MELUN Cedex en date du 07/09/2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant la réalisation d'un branchement assainissement.

ARRETE N° 2015/365

<u>Article 1:</u> A partir du **lundi 28 septembre 2015** et ce jusqu'au **vendredi 16 octobre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier pour le raccordement en adduction d'eau potable.

<u>Article 2</u>: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une signalisation par panneaux.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le SMICTOM

VEOLIA EAU

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 10 septembre 2015

Le Maire,



Nº132.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 3 au 7 rue des Sesçois

Nº 133

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

 ${
m VU}$ la demande de la Société GEOTERRE – 7, bis rue des Sesçois – 77590 Bois le Roi en date du 09/09/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la taille de haie.

ARRETE 2015/366

<u>Article 1:</u> Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2015, du le n°3 au n°7 de la rue des Sesçois, le stationnement sera interdit pour permettre à la société d'avoir accès durant la taille de haie.

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

<u>Article 3 :</u> des barrières de sécurité seront installées par les services techniques de la commune, afin d'interdire l'accès.

<u>Article 4</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Société GEOTERRE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 10 septembre 2015



Nº134.



ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION rue Pasteur

Norss

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société CJL Canalisations, 20, Avenue de la Gare 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 09/09/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement gaz.

ARRETE - 2015/376

Article 1: A partir du lundi 28 septembre 2015 et ce jusqu'au dimanche 18 octobre 2015 inclus, le stationnement est interdit au droit du 36, rue Pasteur, pendant la création d'un branchement gaz.

Article 2: La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

La Commissaire de Police de Fontainebleau

Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le Chef de la Police Municipale

CJL et GRDF

SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 14 septembre 2015

Le Maire,

Jérôme 1

. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nova.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-Le-Roi © 01.60.59.18.00

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PASTEUR

Not37

Département de Seine et Marne Arrondissement de Fontainebleau Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la Société Fournier TP, ZAC de la Meule 77115 Sivry-Courtry en date du 7 septembre 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant le branchement d'assainissement.

ARRETE N° 2015/377

<u>Article 1:</u> A partir du **lundi 14 septembre** et ce jusqu'au **lundi 28 septembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit des N° 36 au 38 rue Pasteur pendant le branchement d'assainissement.

Article 2: La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une signalisation par panneaux.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Commissaire de Fontainebleau.

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

La Sté Fournier TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 7 septembre 2015





ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE NUMEROS RUE MARCEAU

NOUSS

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L 2212-2,

VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

VU la circulaire nº 121 du 21 mars 1958.

VU la division foncière réalisée le 10/06/2015 par le Cabinet COGERAT,

VU la demande de Madame Anne MORTELETTE en date du 24/08/2015 pour l'attribution de numéros de voirie rue Marceau suite à la division de sa parcelle,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation des nouvelles parcelles situées rue Marceau,

ARRETE N° 2015/378

ARRETE

Article 1:

Il est attribué le n° 1 rue Marceau à la parcelle cadastrée section B

4789 (lot A).

Article 2:

Il est attribué le n° 1 bis rue Marceau aux parcelles cadastrées section B 4482, B 4485, B 4790 et B 4791 (lot B).

Article 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Le Chef de Poste de la Police Municipale
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre)
- Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bois le Roi
- Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi
- Madame Anne MORTEI FTTF.

ait à Bois le Roi, le 17 septembre 2015

e Maire.

Jérôme MABILLE.

Norto

BOIS-LE-ROI

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 14 ALLEE DE BARBEAU

Nolhy

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande de la société « DSM» Avenue de l'Europe 77240 VERT SAINT DENIS en date du 22/09/2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier le stationnement afin de faciliter le déménagement de leur client,

Nº 2015/385

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le jeudi **01 octobre 2015**, **toute la journée** le stationnement est interdit le long de la propriété, sise 14 allée de Barbeau, à Bois le Roi afin de faciliter le déménagement. Le camion PL devra stationner en veillant à laisser un cheminement piéton.

<u>Article 2</u>: La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge **du pétitionnaire**. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire devra les retirer à la fin de leur intervention et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4: MM-

Le Maire de Bois Le Roi

Le Chef de Poste de la Police Municipale

Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi

Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Le SDIS

La société de déménagement DSM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi, le 24 septembre 2015

Le Maire,

Jerôme MABILL

NºJUZ.



ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Installation d'une Benne

Nº 2015/386

Nous, Maire de la ville de Bois le Roi,

Vu la demande en date du 24/09/2015, par laquelle Monsieur SABRIE, demande l'autorisation d'installer une benne sur le trottoir du domaine public devant son domicile, 220 chemin de SAMOIS à Bois le Roi.

 ${\bf Vu}$ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la Loi N° 82.213 modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable du Maire de Bois le Roi en date du 18 février 2015.

ARRETE

ARTICLE 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne devant son domicile au droit du 220 chemin de SAMOIS à BOIS LE ROI (77590).

- Le pétitionnaire sera seul et éntièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'entreposage de la benne. Cet arrêté devra être affiché sur le lieu de dépôt de la benne.

ARTICLE 2: SIGNALISATION ROUTIERE

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de **jour comme de nuit** et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes dispositions seront prises pour maintenir et faciliter la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 3: DELAI D'EXECUTION ET DUREE D'AUTORISATION D'OCCUPATION La présente autorisation n'est valable que du lundi 28 septembre 2015, à partir de 12h00, au mardi 29 septembre 2015.

Elle sera périmée de plein de droit s'il n'en n'a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4: REGLEMENT D'URBANISME

Les règlements d'urbanisme seront respectés ainsi que les droits des tiers.

Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement à l'ouverture du chantier soit : un accord de permis de construire, soit une déclaration de travaux.

ARTICLE 5: Des barrières de sécurité seront mises à disposition par les Services Techniques de la Mairie et seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6: DROITS ET TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommé soit : (12.91 euros x 2 jour = 25,82 euros)

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera adressée au pétitionnaire : Monsieur SABRIE

Bois le Roi, le 24 septembre 2015

Le Maire,

Jérôme MABILLE



No July.